



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

Par arrêté n° 11081/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Tautavel du 15/01/2025, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 3591 ha réparti comme suit : 3152 ha sur le territoire de la commune de Tautavel et 439 ha sur le territoire de la commune de Vingrau).

À cet effet, M. Gilles SOUBRA (développeur territorial retraité) a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

**L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel
du 27 octobre 2025 (10h00), au 27 novembre 2025 (18h00).**

- **Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :**

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public, soit : **du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00**

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com/>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>). Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P-O, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr).

- **Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel;
- le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>)

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- Place de la République - 66720 TAUTAVEL

- par voie électronique à ep-afr-tautavel@democratie-active.fr

Elles pourront aussi être **communiquées directement** au Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie.

L'ensemble des observations et propositions, transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- **Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Tautavel :**

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tautavel (salle de réception), pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 27 octobre 2025 (*date d'ouverture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00;**
- **Mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 27 novembre 2025 (*date de clôture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00.**

- **Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :**

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- **Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautavel, soit en Préfecture des P-O, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel.

Les personnes intéressées pourront **en obtenir communication** sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

- **Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :**

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département